



DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT  
Service Agriculture



CONTRAT D'ENGAGEMENTS ENTRE L'ELEVEUR et LE  
CENTRE DE DEBOURRAGE

- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40 s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant au Conseil Régional Grand Est.
- *L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète*

### CRITERES D'ELIGIBILITE

**Le centre de débouillage pour être éligible doit répondre aux critères suivants :**

- Etre en région Grand Est
- Posséder un numéro de SIRET
- Respecter la réglementation en vigueur
- Avoir à disposition une structure et un encadrement permettant le débouillage du cheval confié
- Pour les centres qui sont propriétaires de chevaux, ils doivent être ouverts aux éleveurs extérieurs
- Niveau de compétence : minimum galop 7 et/ou Certificat de Spécialisation travail des chevaux attelés

**L'éleveur pour être éligible doit répondre aux critères suivants :**

- Elever des chevaux de trait ardennais en Grand Est et
- S'engager à vendre le(s) cheval(aux) débouillé(s) dans les deux ans sauf cas exceptionnels (problèmes de comportement, incapacité de mise au travail) et d'en informer la fédération. Un éleveur qui souhaiterait proposer un nouveau cheval au dispositif en année n+1, devra justifier de la vente des chevaux aidés en année n.

**Le cheval pour être éligible doit répondre aux critères suivants :**

- Etre de race ardennaise né et élevé dans le Grand Est
- Avoir entre 2 et 4 ans
- Disposer de son livret d'accompagnement validé, être pucé et à jour de ses vaccinations
- Avoir une carte de propriété

### CHEVAUX MIS SUR LE DISPOSITIF DE VALORISATION

| Nom | N° SIRE | Age | Date d'entrée | Date de sortie |
|-----|---------|-----|---------------|----------------|
|     |         |     |               |                |
|     |         |     |               |                |
|     |         |     |               |                |
|     |         |     |               |                |
|     |         |     |               |                |

Le nombre de contrat est limité à 5 chevaux par éleveur par an.

## VALORISATION

La mise en valorisation fera l'objet d'un contrat entre l'éleveur et le centre de débouillage, contrat élaboré par la Région Grand Est (le présent document fait office de contrat) en partenariat avec le Conseil des Chevaux du Grand Est.

La durée du contrat sera de 1 mois.

Pendant la durée du contrat, le cheval sera hébergé au box.

Le centre de débouillage doit s'engager à :

- Débouiller à l'attelage le ou les chevaux placés
- Fournir les factures correspondantes à la pension et au travail du/des chevaux concernés

## FRAIS ET CHARGES DE VALORISATION

Les frais vétérinaires et de maréchalerie sont à la charge de l'éleveur.

Une aide sera versée, en une seule fois à la fin du contrat, par la Région Grand Est à l'éleveur pour participer aux frais de pension débouillage (frais de travail uniquement), comme suit :

- 50% du coût de débouillage
- Aide plafonnée à 350 € pour un cheval,

Sont à la charge de l'éleveur les frais de pension de valorisation.

Sur présentation par l'éleveur de la copie des factures réglées au centre de débouillage, l'aide régionale sera versée à l'éleveur.

## RESPONSABILITE

A l'entrée dans ses lieux, le centre de débouillage a la garde de l'équidé et en assure la responsabilité civile, il en prend le meilleur soin suivant les usages et les règles de la profession. Il garantit une utilisation adaptée à l'âge et aux aptitudes de l'équidé.

Il est du ressort de l'éleveur propriétaire de se garantir éventuellement contre les risques de mortalité ou de dépréciation.

## MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Les dossiers devront être déposés **avant le début du programme** de débouillage sur le site de la Région Grand Est dédié.

Le nombre de candidatures est limité à 20 chevaux pour l'année n. La sélection se fera en fonction de la date de réception des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les éleveurs ayant un centre débouillage ne peuvent pas être éligibles pour leur propre chevaux ou ceux de leur famille.

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU CENTRE DE DEBOURRAGE

Je soussigné M \_\_\_\_\_

- accepte que la Région communique sur le dispositif notamment l'implication du centre de débouillage dans le service produit
- certifie :
  - que mon entreprise respecte la réglementation en vigueur,
  - que mon entreprise dispose des infrastructures et propose un encadrement permettant le débouillage du cheval confié,
  - que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,

- que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).
- m'engage à :
  - débourrer à l'attelage le ou les chevaux placés
  - à fournir les factures correspondantes à la pension et au travail du/des chevaux concernés

Ce formulaire fait office de contrat entre l'éleveur et la structure équestre. Le contrat est établi en trois originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties, le troisième allant au Conseil des chevaux du Grand Est .

Fait à : .....

Le : .....

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

Le centre de déboufrage,

### ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DE L'ELEVEUR

Je soussigné M \_\_\_\_\_

- sollicite l'aide de la Région Grand Est d'un montant de \_\_\_\_\_ €,
- accepte que la Région communique sur le dispositif et mentionne les chevaux ayant bénéficié du soutien régional
- certifie :
  - que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,
  - que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).
- m'engage à achever le déboufrage des chevaux visés dans le présent dossier au plus tard 12 mois après la notification du soutien régional et à vendre les chevaux visés pour une utilisation professionnel dans les deux ans

Ce formulaire fait office de contrat entre l'éleveur et le centre de déboufrage. Le contrat est établi en trois originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties, le troisième allant au Conseil des Chevaux du Grand Est.

Fait à : .....

Le : .....

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

L'éleveur – demandeur ,